

Achat d'un ULM d'occasion : identification par l'acheteur

Vous devez effectuer les démarches nécessaires pour mettre à votre nom la carte d'identification dans un délai de 1 mois maximum après la date de cession.

Le vendeur de l'ULM doit vous remettre :

- le formulaire de **déclaration d'aptitude au vol de l'ULM**,
- **la fiche de pesée (sauf paramoteur)**
- l'original de la carte d'identification (jaune) barrée avec la mention "*vendu le .../.../.....*" et la signature du vendeur,
- la fiche d'identification ou le formulaire de référence,
- le dossier d'utilisation qui comprend le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'ULM, tous tenus à jour à la date de la vente,
- et le cas échéant :
 - les attestations de conformité après modifications majeures,
 - les documents relatifs au matériel radio installé (document libérateur JAA Form1, Licence de Station d'Aéronef de l'ULM).

Procédure d'identification

Vous devez fournir au service aéronautique :

- le formulaire de **déclaration d'aptitude au vol de l'ULM** remis par le vendeur,
- le formulaire de **demande d'attribution de carte d'identification**
- la fiche de pesée (sauf paramoteur)
- la carte d'identification barrée avec la date de vente et signée par le vendeur
- la fiche d'identification (code d'identification "B...") ou le formulaire de référence au dossier technique et, éventuellement, les attestations de conformité après modifications majeures,
- l'attestation du paiement de la redevance d'aptitude au vol effectué par :
 - télépaiement sur le site :
<http://redevances.dcs.aviation-civile.gouv.fr> (exclusivement en zone Euro)
 - autre mode de règlement :
remplir le **formulaire de redevance d'aptitude au vol**
- le cas échéant, l'original de Licence de station d'aéronef (LSA) accompagné du schéma de montage radio.

Vous envoyez ou apportez ces documents au **service aéronautique où sera basé votre ULM**.

Après réception des pièces administratives, et sous réserve de la bonne conformité de celles-ci vis à vis de la réglementation applicable, vous recevrez la carte d'identification et la fiche d'identification ainsi que, le cas échéant, la LSA.

Notes à l'attention des usagers

- Il est recommandé que le vendeur fournisse à l'acheteur une copie du dossier technique pour un ULM non de série.
- La carte d'identification est d'une durée de validité de 2 ans. Il vous faut donc prendre les dispositions adéquates pour effectuer un renouvellement de votre carte d'identification suffisamment à l'avance.
- Le vendeur doit fournir, quelle que soit la classe ou la sous-classe de l'ULM., le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien de l'appareil, tous deux tenus à jour à la date de la vente.
Pour tout ULM monoplace amateur, seul le manuel d'entretien est obligatoire à la première identification. Toutefois, le manuel d'utilisation est rendu obligatoire en cas de cession.
- Si la cession entraîne un changement de département pour la base d'attache, il sera délivré une nouvelle identification, sauf pour les ULM de classe 1 et pour les sous classes qui pourront la conserver.